

NEW BRUNSWICK REGULATION 2004-76

under the

MOTOR VEHICLE ACT (O.C. 2004-275)

Filed July 26, 2004

- 1 Subsection 13(6) of the French version of New Brunswick Regulation 83-42 under the Motor Vehicle Act is amended
 - (a) in paragraph a) by striking out "Loi sur la pêche sportive et la chasse" and substituting "Loi sur le poisson et la faune";
 - (b) in paragraph b) by striking out "Loi sur la pêche sportive et la chasse" and substituting "Loi sur le poisson et la faune".
- 2 This Regulation comes into force on September 1, 2004.

RÈGLEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK 2004-76

établi en vertu de la

LOI SUR LES VÉHICULES À MOTEUR (D.C. 2004-275)

Déposé le 26 juillet 2004

- 1 Le paragraphe 13(6) de la version française du Règlement du Nouveau-Brunswick 83-42 établi en vertu de la Loi sur les véhicules à moteur est modifié
 - a) à l'alinéa a), par la suppression de « Loi sur la pêche sportive et la chasse » et son remplacement par « Loi sur le poisson et la faune »;
 - b) à l'alinéa b), par la suppression de « Loi sur la pêche sportive et la chasse » et son remplacement par « Loi sur le poisson et la faune ».
- 2 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2004.

QUEEN'S PRINTER FOR NEW BRUNSWICK O IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK All rights reserved / Tous droits réservés